



pour les entreprises prenant en charge un apprenti



Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

LES GRANDS PRINCIPES

C'est un contrat de travail en CDD ou CDI (bénéficie des mêmes avantages que les autres collaborateurs).

Peut être conclu entre 16 et 29 ans révolus. Durée du contrat de 6 mois à 36 mois et égale au cycle de formation.

Formation = 25% minimum de la durée du contrat.

DURÉE DU CONTRAT

Le contrat doit couvrir toute la période de formation afin de déboucher sur l'année diplômante.

- BTS:2 ans;
- Bachelor: 3 ans;
- Mastère: 2 ans.

Le contrat peut commencer 2 mois avant la date de début de formation et peut se terminer 1 mois après la date de fin de formation.

PÉRIODE D'ESSAI

45 jours effectifs en entreprise (article L. 6222-18 du code du travail).

RÉMUNÉRATION

La rémunération de l'apprenti dépend de :

- Son année de formation ;
- Son âge;
- Son précédent contrat d'apprentissage.

La grille de rémunération légale est calculée en fonction d'un pourcentage du SMIC. Toutefois, vous pouvez décider de rémunérer davantage votre apprenti.

Si votre convention collective est au-dessus du pourcentage du SMIC, vous devez rémunérer l'apprenti par rapport à votre salaire minimum conventionnel.

EXONÉRATION DES CHARGES SUR LE SALAIRE

Les salaires des apprentis sont exonérés des nombreuses charges :

- Les charges sociales ;
- Les cotisations patronales;
- CSG/CRDS;
- Les cotisations salariales.

La rémunération des apprentis est désormais exonérée de cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dans la limite de 79% du SMIC en vigueur au cours du mois considéré.

AIDE DE 6000 € POUR L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI

Lors de l'embauche d'un apprenti, vous avez la possibilité d'obtenir une aide de 6000€, sous certaines conditions :

- Uniquement pour les apprentis de moins de 30 ans ;
- Pour tout contrat d'apprentissage signé avant le 31 décembre 2024 (non valable pour les contrats de professionnalisation).

Cette aide est versée mensuellement, pendant la première année de contrat.

La demande pour obtenir l'aide est introduite directement par votre OPCO (opérateur de compétence) lorsque vous déposez le contrat sur leur site.

QUI FINANCE L'ÉCOLE?

Les frais de formation sont pris en charge en partie ou dans la totalité par votre OPCO en fonction du référentiel NPEC – France Compétences. Il se peut qu'il y ait un restant à charge à payer par l'entreprise. Vous ne savez pas de quel OPCO vous dépendez ? Rendez-vous sur www.cfadock.fr.

DROITS DE L'ÉTUDIANT

Étant salarié dans votre entreprise, l'apprenti a le droit à :

- 5 semaines de congés payés par an soit 2.5 jours de congés par mois ;
- 5 jours ouvrables de congés supplémentaires par contrat destinés aux révisions posés sur le mois qui précède les examens.

LE PROCESS ADMINISTRATIF

LE CONTRAT

- 1. L'entreprise remplit une fiche de renseignements dématérialisée.
- La fiche arrive auprès du CRE pour validation des informations et des missions.
- Le service contrat de l'école établit les documents administratifs (cerfa, convention).
- 4. Envoi des documents à l'entreprise + à l'étudiant par mail pour signature électronique.

LE DÉPÔT

- 1. Nous pouvons déposer le contrat à votre place sur le site de l'OPCO si vous faites partie des OPCO suivants : UNIFORMATION, OPCO EP, OPCO MOBILITE, AKTO, OP COMMERCE, OCAPIAT, ATLAS.
- 2. Vous devez déposer vous-même le contrat sur le site de votre OPCO si vous faites partie des OPCO suivants : OPCO SANTE, AFDAS, OPCO 21, CONSTRUCTYS.

DEMANDE D'AIDE

Se connecter sur SYLAÉ pour déposer votre RIB pour obtenir les paiements mensuels.

SYLAÉ - Connexion -A010 (asp-public.fr)



Le rôle du maître d'apprentissage pour un étudiant en alternance est crucial et comporte plusieurs aspects importants :

ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

Le maître d'apprentissage guide l'étudiant dans l'acquisition des compétences professionnelles spécifiques au métier visé. Il s'assure que l'apprenti progresse correctement dans ses apprentissages en lien avec le référentiel de formation.

TRANSMISSION DU SAVOIR-FAIRE

Il enseigne à l'apprenti les savoir-faire techniques propres au métier en question. Cela peut inclure des méthodes de travail, des techniques spécifiques, l'utilisation d'outils ou de technologies, etc.

ENCADREMENT AU QUOTIDIEN

Le maître d'apprentissage supervise le travail de l'apprenti au sein de l'entreprise. Il lui assigne des missions, lui donne des consignes et évalue la qualité de son travail, en lui faisant des retours constructifs sur son travail. Cela permet à l'apprenti de se familiariser avec l'environnement professionnel.

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Il évalue régulièrement les compétences de l'apprenti et fournit un retour constructif sur ses performances. Cette évaluation aide l'étudiant à identifier ses forces et ses axes d'amélioration. Cette évaluation se fait à travers Campus Skills.

MENTORAT ET SOUTIEN

En tant que figure d'autorité et de référence, le maître d'apprentissage joue souvent un rôle de mentor. Il est là pour répondre aux questions de l'apprenti, le conseiller sur son parcours professionnel et le motiver tout au long de son alternance.

INTÉGRATION DANS L'ENTREPRISE

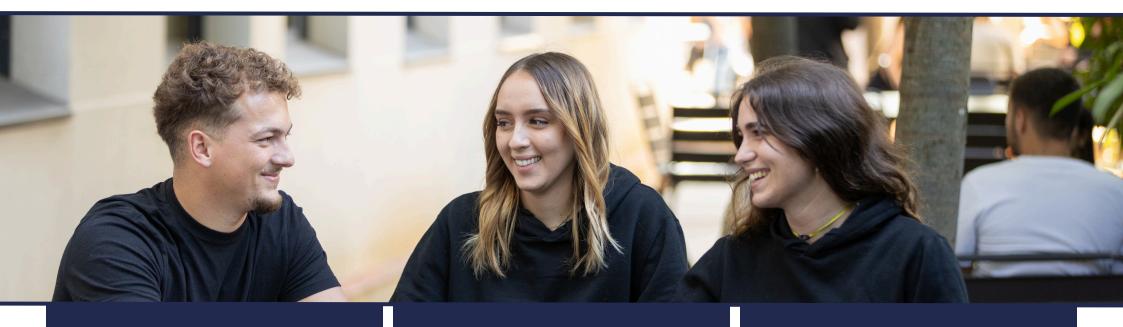
Il participe à l'intégration de l'apprenti au sein de l'entreprise en favorisant son adaptation à la culture d'entreprise et en l'intégrant dans les équipes de travail.

RESPECT DES RÈGLES ET NORMES PROFESSIONNELLES

Le maître d'apprentissage veille à ce que l'apprenti respecte les règles de sécurité, les normes de qualité et les bonnes pratiques professionnelles en vigueur dans l'entreprise.

En résumé, le maître d'apprentissage est un guide et un formateur qui accompagne l'apprenti tout au long de son parcours en entreprise, favorisant ainsi l'acquisition des compétences professionnelles listées dans la description du titre RNCP auquel l'étudiant est candidat.

LE SUIVI en entreprise



ÉVALUATION J+40

Après 40 jours effectifs en entreprise, une première évaluation est à compléter sur Campus Skills.

Cette évaluation permet de mesurer l'intégration de l'apprenti(e) au sein de votre entreprise.

UN SUIVI TRIPARTITE FIN DU 1ER SEMESTRE

Ce suivi se fera avec votre Chargé(e) de Relations Entreprises par téléphone ou visio selon votre convenance. Ce sera l'occasion de compléter le livret d'apprentissage sur Campus Skills.

ÉVALUATION ANNUELLE

Évaluation qui sera également disponible sur Campus Skills et qui est indispensable à la validation du diplôme de l'apprenti.

Chargés Relations Entreprises

Sabrina DOS SANTOS

Florian DJIAN

Clara KERMOUN

Raphael CHAUVIN

creaix@eductive.fr